

Échéances de production de déclarations et remise par les sociétés pour l'année 2008

Certaines des exigences de conformité décrites dans le présent *Bulletin fiscal* s'appliquent également aux particuliers, aux fiducies et aux sociétés de personnes. Les principales échéances de production de déclarations pour les sociétés ainsi que pour les particuliers, les fiducies et les sociétés de personnes sont résumées dans notre publication *Renseignements fiscaux* à www.pwc.com/ca/renfiscaux (page 49).

En plus de produire annuellement des déclarations de revenus et de taxe sur le capital (dans les six mois* de la fin de chaque année d'imposition), les sociétés canadiennes peuvent également être tenues de respecter annuellement plusieurs autres échéances de production et de remise. Certaines des exigences de conformité les plus courantes dont les sociétés doivent tenir compte à cette période de l'année sont décrites ci-après. D'autres obligations de production peuvent également s'appliquer (p. ex., feuillet T4A, déclaration de renseignements pour certains avantages conférés aux actionnaires).

Le défaut de satisfaire à ces exigences peut donner lieu à l'imposition de pénalités et/ou intérêts pour inobservation, ou production ou paiement tardif. Une renonciation aux pénalités et/ou intérêts peut être obtenue dans certaines circonstances.

Échéances concernant l'année civile

T4 – État de la rémunération payée—Les employeurs sont tenus de produire un feuillet T4 (T4 Sommaire et T4 Supplémentaires) pour déclarer la rémunération payée. Le feuillet de 2007 doit être produit avant le **1^{er} mars 2008**.

T5 – Déclaration de revenu de placement—Le feuillet T5 (T5 Sommaire et T5 Supplémentaires) fait état de plusieurs types de revenu de placement (p. ex., dividendes et intérêts) payés à des résidents du Canada (incluant les sociétés). Le feuillet de 2006 doit être produit avant le **1^{er} mars 2008**.

NR4 – État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada—Le feuillet NR4 (NR4 Sommaire et NR4 Supplémentaires) fait état des montants payés ou crédités à des non-résidents qui sont assujettis à la retenue d'impôt des non-résidents au Canada (p. ex., redevances, dividendes, intérêts, honoraires de gestion). Certains montants payés ou crédités à des non-résidents doivent être déclarés sur le NR4, même s'ils sont exonérés de la retenue d'impôt des non-résidents (p. ex., certains paiements de redevances peuvent être exonérés en vertu d'un traité). La date limite de production du feuillet de 2007 est le **31 mars 2008**.

* Toutefois, l'échéance de production et de paiement correspond :

- à 184 jours après la fin de l'année aux fins de la taxe sur le capital des institutions financières de la Colombie-Britannique (p. ex. le 2 juillet 2008 pour un exercice se terminant le 31 décembre 2007);
- au dernier jour du 6^e mois après la fin de l'année aux fins de la taxe sur le capital (général et institutions financières) de la Saskatchewan (p. ex., le 30 juin 2008 pour un exercice se terminant le 15 décembre 2007).

L'échéance de paiement aux fins de l'impôt général et de la taxe sur le capital des institutions financières du Manitoba et aux fins de la taxe sur le capital des institutions financières du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'île-du-Prince-Édouard est six mois après la fin de l'année.

Échéance concernant l'année d'imposition

Paiement définitif d'impôt et de taxe sur le capital—Le paiement final du solde dû d'impôt sur le revenu et de taxe sur le capital (fédéral et provincial) des sociétés est exigible dans les deux mois suivant la fin de l'exercice (une société privée sous contrôle canadien peut être admissible à un paiement final dans les trois mois). La date de paiement définitif pour une société dont l'exercice se termine le 31 décembre 2007 et qui n'est pas admissible au paiement du solde dans les trois mois est le **29 février 2008**.

T1134 – Déclaration sur les sociétés étrangères contrôlées—Les sociétés canadiennes ayant des sociétés étrangères affiliées doivent produire le formulaire T1134 pour chaque filiale étrangère (sauf pour les sociétés étrangères affiliées qui satisfont à certains critères d'exonération) pour chaque exercice. Ces formulaires doivent être produits 15 mois après la fin de l'exercice de la société. Pour un exercice ayant pris fin le 31 décembre 2006, les formulaires doivent être produits avant le **1^{er} avril 2008**.

T661 – Demande pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE)—Les crédits d'impôt à la RS&DE sont demandés en fonction de l'année d'imposition; une société a 18 mois après la fin de son année d'imposition pour présenter une demande relative à cette année en particulier. Aucune prolongation n'est accordée; la demande de crédits à la RS&DE sera refusée si une société présente sa demande en retard ou présente une demande incomplète près de l'échéance. Les contribuables devraient donc présenter leur demande bien avant le délai de 18 mois afin d'avoir le temps nécessaire pour fournir à l'ARC, avant l'échéance, toute information additionnelle requise. Les sociétés dont l'exercice s'est terminé le 31 décembre 2006 ont jusqu'au **30 juin 2008** pour demander une demande de crédit à la RS&DE pour cette année.

T106 – Déclaration de renseignements sur des opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents—Les sociétés canadiennes doivent produire une déclaration de renseignements T106 annuellement pour divulguer des opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents. Le formulaire T106 doit être produit avant le **1^{er} juillet 2008** pour une société dont l'exercice se termine le 31 décembre 2007.

T1135 – Bien étranger—Le formulaire T1135 « Déclaration des avoirs étrangers » doit être produit pour chaque année d'imposition au cours de laquelle un contribuable canadien avait détenu des « biens déterminés » de plus de 100 000 \$ à quelque moment dans l'année. Les biens étrangers déterminés peuvent comprendre des comptes de banque et placements étrangers, les dettes à recevoir de non-résidents et d'autres biens détenus à l'extérieur du Canada. Le formulaire doit être produit dans les six mois de la fin d'année d'imposition de la société, à savoir le **30 juin 2008** pour une fin d'exercice au 31 décembre 2007.

Pour plus d'informations

Si vous avez des questions au sujet de ces exigences de déclaration ou de remise, ou autres, veuillez contacter votre conseiller de PricewaterhouseCoopers ou toute autre personne-ressource dont le nom apparaît sur notre site Web à www.pwc.com/ca/servicesfiscaux

© PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., 2008. Tous droits réservés. « PricewaterhouseCoopers » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario ou, selon le contexte, du réseau mondial de PricewaterhouseCoopers ou d'autres sociétés membres du réseau, chacune étant une entité distincte et indépendante sur le plan juridique.

PricewaterhouseCoopers LLP/ s.r.l./s.e.n.c.r.l. a préparé la présente publication pour informer les lecteurs des derniers développements à la date de publication. Le texte ne constitue pas une analyse définitive de la loi et ne saurait remplacer non plus les conseils professionnels. Les lecteurs devraient faire appel à leurs conseillers professionnels pour déterminer comment l'information peut s'appliquer à leur situation. La présente publication ne peut être affichée ou imprimée que si elle est destinée à un usage personnel et non commercial et est reprise intégralement (incluant tout avis de droit d'auteur et autre droit de propriété). Toute reproduction non autorisée est strictement interdite.